

L'APPLICATION

1

Le cycliste vigie constate un dysfonctionnement : une signalisation manquante, un défaut d'entretien, une ornière, un obstacle, un aménagement inadapté, etc. Il fait son signalement sur place (avec smartphone) ou plus tard (sur ordinateur).



2

Le coordonnateur vérifie la pertinence du signalement puis le transmet au gestionnaire de voirie concerné.



3

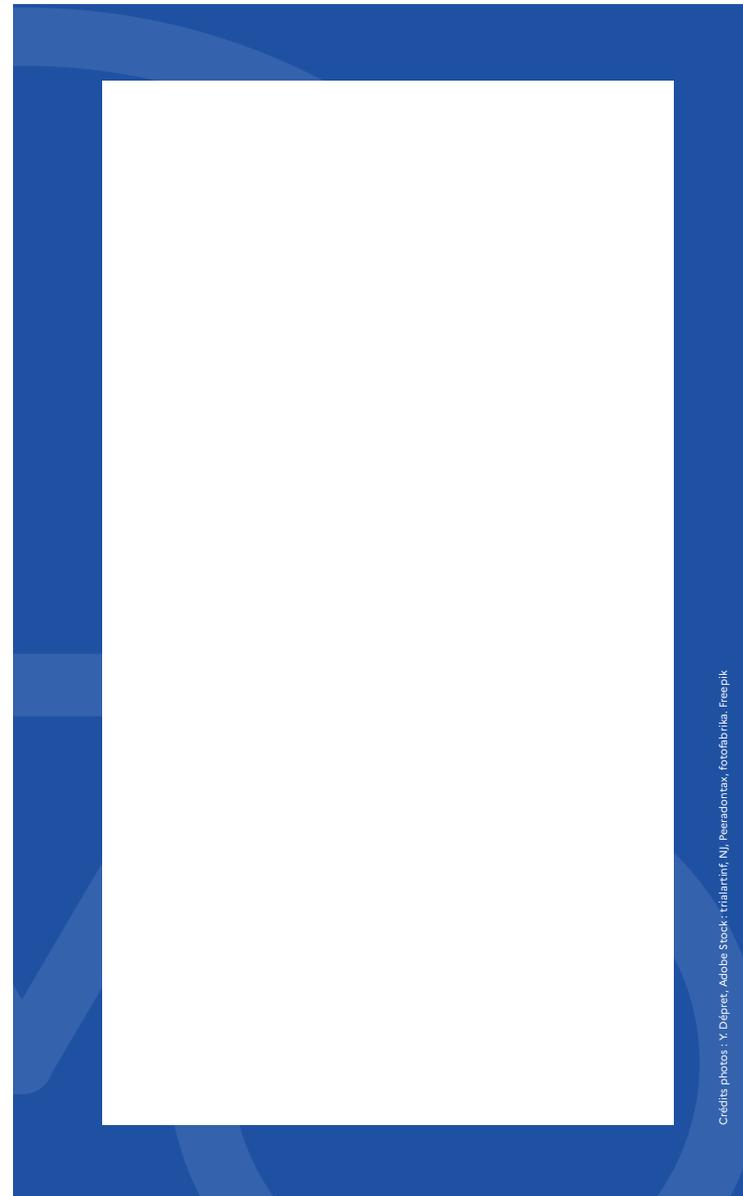
Le gestionnaire de voirie reçoit le signalement pour avis et décide, le cas échéant, de son niveau d'intervention selon que la situation :

- relève d'une réparation ou un entretien à réaliser,
- nécessite des études d'aménagements de voirie.

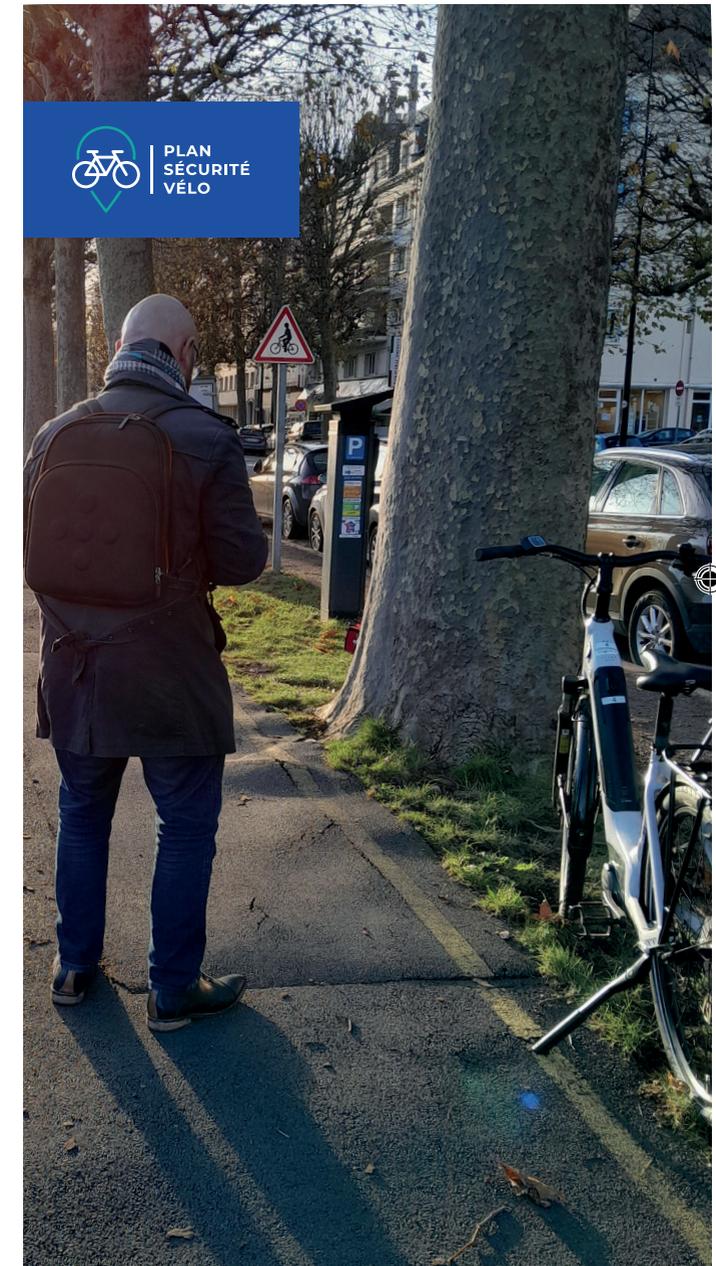
L'application informe le cycliste et le coordonnateur de la réponse apportée par le gestionnaire de voirie.



LE PLAN SÉCURITÉ VÉLO DANS VOTRE DÉPARTEMENT



Crédits photos : X. Déjeux, Adobe Stock, triallart, N. Peersadontax, fotofabrika, Freepik



PLAN SÉCURITÉ VÉLO C'EST QUOI ?

UN OBJECTIF

Le Plan Sécurité Vélo a pour objectif d'assurer la sécurisation des aménagements cyclables existants, via la remontée des secteurs accidentogènes.

UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

Le Plan Sécurité Vélo repose sur une collaboration entre les services de l'État en charge de la sécurité routière, les gestionnaires de voirie et les usagers cyclistes rattachés à une structure partenaire (association, employeur public ou privé).



UNE APPLICATION

L'application mobile, portée par l'IGN, permet :

- De réaliser des signalements géolocalisés
- De contrôler ces signalements et les diriger vers le bon gestionnaire de voirie
- De faciliter le recensement, la localisation et le traitement des signalements.



L'OBJECTIF

LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES : UN ENJEU POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU VÉLO.



« La sécurisation des déplacements à vélo est la priorité pour la (re)mise en selle des personnes qui ne font pas de vélo et pour la démocratisation de son usage au quotidien »*

L'existence d'aménagements dédiés aux vélos est un préalable. Cependant l'entretien au sens large de ces aménagements s'avère indispensable. Il s'agit :

- Du maintien en bon état de la chaussée, de la signalisation horizontale et verticale, de l'éclairage public
- De l'entretien de la végétation et des abords de la voirie
- De la résorption des points noirs de sécurité, notamment aux carrefours
- De l'amélioration du confort cycliste et de la facilité d'usage de l'aménagement

(*) sic Baromètre 2021 de la fédération des usagers de la bicyclette



LES PARTENAIRES

LE CYCLISTE VIGIE

L'usager est le maillon indispensable pour expertiser l'état des aménagements. Le cycliste est particulièrement vulnérable aux défauts de voirie et obstacles peu visibles. Ces éléments, facilement perceptibles depuis le guidon, restent invisibles à d'autres usagers. Le cycliste vigie est rattaché à une association ou un employeur, signataire d'une charte de partenariat avec les services de l'État chargés de sécurité routière dans le département.



LE COORDONNATEUR

Le coordonnateur, sous l'autorité du préfet de département :

- Sensibilise les employeurs ou associations intéressés pour rejoindre la démarche
- Mobilise les gestionnaires de voirie
- Pilote le comité de suivi rassemblant l'ensemble des partenaires du département concerné
- Assure, en lien avec l'IGN, la formation des cyclistes vigie et des gestionnaires de voirie au fonctionnement de l'application
- Modère les signalements des cyclistes vigie

LE GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Le gestionnaire bénéficie des informations de qualité sur l'état de son réseau cyclable fournies par les cyclistes vigie et vérifiées par le coordonnateur. Partenaire de la démarche, il s'engage à étudier les signalements remontés.

